

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **29 mars 2010**

Décision n° **B-2010-1487**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Mise à disposition, à la région Rhône-Alpes, de deux parcelles communautaires situées avenue Jean Jaurès et nécessaires à la restructuration du lycée Charlie Chaplin

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 22 mars 2010

Compte-rendu affiché le : 30 mars 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à M. Crédoz), Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Blein, Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Imbert A (pouvoir à M. Assi), Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Barge, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 29 mars 2010**Décision n° B-2010-1487**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Mise à disposition, à la région Rhône-Alpes, de deux parcelles communautaires situées avenue Jean Jaurès et nécessaires à la restructuration du lycée Charlie Chaplin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 mars 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

La Communauté urbaine de Lyon est propriétaire du foncier du lycée Charlie Chaplin mis à disposition à la Région Rhône-Alpes. Afin de permettre à cette dernière de restructurer le lycée, la Communauté urbaine a acquis en 2008, auprès de la Ville, deux parcelles contiguës au lycée.

Il convient, aujourd'hui, de prononcer la mise à disposition, à la région Rhône-Alpes, de ces deux parcelles cadastrées sous les numéros 149 et 152 de la section BD.

Cette mise à disposition sera effective dès lors que la présente décision sera devenue exécutoire et, conformément à l'usage, elle ne fera l'objet d'aucune convention d'occupation particulière. Elle est temporaire et prendra fin avec le transfert de propriété qui interviendra conformément à la loi du 13 août 2004 prévoyant qu'en cas de restructuration lourde, la Région bénéficie du transfert gratuit de plein droit. Cette cession en pleine propriété fera l'objet d'une décision du Bureau communautaire à l'issue des travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Approuve la mise à disposition, à la région Rhône-Alpes, de deux parcelles communautaires cadastrées sous les numéros 149 et 152 de la section BD, situées avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu et nécessaires à la restructuration du lycée Charlie Chaplin.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 mars 2010.